

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du président du conseil d'administration de Technologies Interactives Mediagrif Inc. (la « Société ») précise les responsabilités du président du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Le président du conseil est nommé par le conseil d'administration. Le rôle principal du président du conseil est de donner une ligne directrice au conseil afin d'en assurer l'efficacité et la bonne gouvernance. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président du conseil d'administration en vertu de la loi, des statuts et règlements de la Société ainsi que celles qui pourraient lui être spécifiquement dévolues de temps à autre par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration de la Société a les responsabilités suivantes :

Efficacité du conseil

- Il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif.
- Il s'assure que les ressources mises à la disposition des membres du conseil (en particulier l'information pertinente et ponctuelle) soient suffisantes pour permettre aux membres de s'acquitter de leurs responsabilités au sein du conseil.
- Il effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités (y compris l'apport de chaque administrateur).
- Il rencontre annuellement chaque administrateur afin de discuter de son apport au conseil et de celui des autres administrateurs.

Gestion du conseil d'administration

- Il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat.
- Il préside les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs indépendants.
- Il établit, en collaboration avec le président et chef de la direction et la secrétaire corporative, l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration.
- Il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour.
- Il rencontre les candidats potentiels au poste d'administrateur de la Société, une fois qu'ils ont été identifiés par le conseil d'administration, afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au conseil d'administration de la Société.
- Il participe à l'encadrement et à l'orientation des nouveaux administrateurs.
- Il recommande la composition des comités du conseil d'administration au comité des

ressources humaines.

- Lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

Haute direction

- Il s'assure que le conseil et la direction entretiennent des liens professionnels et constructifs.
- Il facilite les communications efficaces entre les administrateurs et la direction, tant dans le cadre qu'à l'extérieur des assemblées du conseil.
- Il s'assure que la direction met en œuvre les décisions du conseil et de ses comités.
- Il entretient une relation de travail efficace avec le président et chef de la direction.
- Il discute des enjeux entourant l'orientation stratégique et les activités de la Société avec le président et chef de la direction.
- En collaboration avec le président et chef de la direction, il s'assure que l'orientation stratégique de la Société, y compris sa mission, sa vision et ses valeurs, est définie et soumise à l'approbation des administrateurs.
- En collaboration avec le président et chef de la direction, il suit les progrès réalisés dans la planification stratégique et l'exécution des stratégies.
- Il participe, avec le comité des ressources humaines et le conseil, à l'élaboration des buts et objectifs annuels que le président et chef de la direction a la responsabilité d'atteindre.

Actionnaires et autres parties prenantes de la Société

- Il préside les assemblées des actionnaires.
- Il favorise de bonnes relations entre la Société et les parties prenantes, dont les investisseurs et les actionnaires, de concert avec le président et chef de la direction.

Adopté le 6 août 2019 par résolution du conseil d'administration.